

Cahier de doléances du Tiers État de Filstroff (Moselle)

Doléances, plaintes et remontrances de la communauté de Filstroff, arrêtées dans l'assemblée tenue le 7 mars 1780, signées par tous ceux qui savaient signer et contresignées par les maire et greffier d'icelle.

1. La communauté de Filstroff demande que les États généraux fussent tenus tous les ans au nombre de 1200 personnes.
2. La communauté veut que tous les cinq ans on tienne des États généraux plus nombreux, au moins de 6000 personnes.
3. Que chaque province du royaume ait ses États particuliers.
4. Elle demande la suppression de la ferme et de toutes les compagnies fiscales, par conséquent le sel et tabac libres, la marque de cuir abolie, et le reste qui dépend de toutes les branches de la ferme (et régie actuelle).
5. Suppression des acquits, ou de la douane, dans l'intérieur du royaume.
6. Suppression du droit de chasse et de toutes les servitudes qui en dépendent.
7. Suppression du corps des ponts et chaussées.
8. Suppression des pensions non méritées soit des nobles ou des roturiers.
9. Suppression des francs-fiefs ; par conséquent.
10. Suppression des corvées seigneuriales.
11. Suppression des banalités du four, du moulin et autres.
12. Suppression des tiers denier, droit capital, des chapons et poules.
13. Suppression des droits de sauvegarde, comme les seigneurs ne sauvent plus ; suppression également du droit affreux par lequel les seigneurs tirent un certain droit pour permettre aux particuliers d'avoir une cheminée : le tout exprimé par les termes Bauchhaber et Schirmhaber.
14. Suppression de la vénalité des charges, surtout de celles de la magistrature, qui doivent être remboursées et données selon le mérite personnel.
15. Suppression de la maîtrise des eaux et forêts : les charges doivent être remboursées. L'administration des bois confiée aux maires et gens de justice choisis librement par la communauté, qui en useront comme bons pères de famille : les seigneurs et autres propriétaires choisiront leur gruerie particulière : tous sous des gardes bien pensionnés et rendus, après cautionnement donné, responsables des délits. Les rapports, faits au greffe du village, seront réglés comme ceux champêtres aux plaids annaux sans huissier et sans frais.
16. Suppression de l'ancien code criminel et civil ; substitution d'un nouveau qui soit plus juste (et plus équitable et analogue à la nation existante aujourd'hui).
17. Suppression de toutes les coutumes anciennes et modernes ; de bonnes lois générales pour toute la France à leur place.
18. Aucun nouvel impôt sans le consentement des États généraux.

19. Les subsides accordés d'une année à l'autre, afin d'entretenir la révolution continuelle des États généraux, mais jamais au delà d'un an.
20. Le soldat fait citoyen aura voix aux États : il sera mieux payé, mais fera les chaussées et autres ouvrages publics, comme le soldat romain.
21. Réforme générale dans l'administration de la justice.
22. Les juges seront pris à partie, s'ils jugent mal ou contre les lois.
23. La police aux maires des lieux où il n'y a point d'autre siège de justice établi, pour juger en première instance des cas de fait.
24. Diminution et réduction de la trop grande quantité de bailliages en Lorraine.
25. ¹ somme fixe pour la maison du roi ; une autre somme fixe pour les dépenses du gouvernement, et une autre somme (annuelle) pour commencer à payer les dettes du roi et de l'État, réforme préalablement faite de toutes les places et êtres inutiles.
26. La liberté de la presse, à condition que l'auteur signe chez (le libraire ou) l'imprimeur pour y avoir recours le cas échéant.
27. Liberté personnelle et assurance de propriété sous la sauvegarde des lois et de la nation entière.
28. Les parlements ou cours supérieures dépositaires des lois arrêtées par la nation assemblée et administrateurs de la justice seulement, et rien au delà.
29. La suprême et souveraine puissance exécutive maintenue, selon les lois fondamentales de la monarchie française, dans la maison régnante en la personne sacrée de Sa Majesté le roi Louis XVI, notre bon prince et gracieux seigneur. Qu'il vive pour le bonheur de son peuple (fidèle) et la gloire de sa couronne longues années !
30. La caisse militaire et celle de la nation entre les mains de la nation, administrées par une commission annuelle, qui rendra compte, l'année écoulée, à la nation assemblée.
31. Suppression des grands gouvernements, des subalternes de toutes les places militaires ; les états-majors anéantis.
32. Les domaines rappelés à la couronne pour être vendus à l'effet de produire une grande somme pour payer les dettes de l'État.
33. Examen des marchés d'échange.
34. Suppression des justices seigneuriales.
35. Pénétration dans toutes les parties du déficit, mise sous les yeux de tous les citoyens par la voie de l'impression.
30. Suppression des intendants et de leurs subalternes.
37. Le gouvernement mis dans l'heureuse impuissance de ne pouvoir faire la guerre offensivement ni pour aucune conquête sans le consentement formel de la nation.
38. Abolition du tirage de la milice.
39. Les sujets et individus du tiers état admis aux grandes places de l'armée, de la magistrature et de l'église, le tout selon le mérite personnel.
40. Point de notaires que les greffiers des villages, qui seront porteurs du rôle de tous les biens cadastrés et estimés.

¹ Une

41. Ainsi toute la France sera cadastrée ; tous les biens, nobles, roturiers et ecclésiastiques, estimés et inscrits au greffe de chaque lieu. Un sera imposé selon cette estimation et autres facultés.
42. Les États des provinces nommeront des commissaires à ce nécessaires.
43. Il n'y aura qu'un seul impôt.
44. Pour prévenir toute fraude en fait d'hypothèque et emprunt, il sera défendu sous peine de nullité de passer ailleurs un contrat que chez le greffier du lieu.
45. Comme il n'y aura qu'un seul impôt, le commerce sera libre, et toutes les entraves abolies.
46. Comme la nation fera les grandes routes à frais communs, les chemins de communication et traverses d'un village à l'autre seront faits et entretenus aux mêmes frais communs.
47. Dans les lieux où il n'y a point de garnison, on aura une garde de nuit
48. Les députés qui seront convaincus d'avoir fraudé ou changé les cahiers d'aucune communauté- ou assemblée générale, seront regardés comme infâmes et indignes de paraître à l'avenir dans les assemblées nationales, provinciales, d'arrondissement ou de bailliage.
49. Suppression des droits de carrière (de pierres pour bâtir) et (du droit de) bouchon (contre les cabaretiers et aubergistes, étant faits pour le public).
50. Rentrée des communautés dans leurs anciens titres concernant les bois.

Ce jourd'hui, 9 mars 1789, la communauté de Filstroff, assemblée en la même manière que le 7 du courant, a résolu d'ajouter par supplément aux plaintes, doléances et remontrances arrêtées le dit jour 7 mars les objets d'intérêt qui n'ont pas été insérés dans le dit cahier, et le présent demeurera annexé à icelui comme en faisant partie, et seront les présentes remises aux députés par nous choisis.

1. L'usage de faire des inventaires au décès de l'un des conjoints est abusif, quoique autorisé par une loi ; il cause au public des frais inutiles et ruineux. Cet usage n'est nécessaire et utile que dans le cas où le survivant convolerait à de secondes noces ; alors, pour l'intérêt des enfants du premier lit il convient seulement de faire inventaire.
 2. La multiplication excessive des pigeons dans la campagne nuit il l'agriculture ; il est donc nécessaire de faire une loi qui fixe et détermine le nombre de pigeons que peut tenir chacun de ceux qui ont droit de tenir colombier, de renouveler les anciennes ordonnances qui défendent de les laisser sortir dans les temps de semailles et de faire également défense de les laisser sortir dans le temps des semailles du lin et du chanvre, et accorder aux maires et gens de justice l'inspection de cet article de police.
 3. L'intérêt public exige aussi, ainsi que la justice, que les pommes de terre, le chanvre et le lin soient exempts de dimes tant à cause de la quantité d'engrais et de semence qu'exigent ces sortes de productions, qu'à cause de la culture pénible et des travaux extraordinaires qu'elles demandent.
 4. Comme les curés ont des revenus en suffisance pour leur subsistance, il est juste qu'ils administrent les sacrements sans frais, tels que le baptême et le mariage, et que les publications de bans soient également gratuites, ainsi que les relevailles des femmes en couches.
 5. La rareté et la cherté du fer sollicite le gouvernement d'en défendre l'exportation.
 6. Les abus et les inconvénients qui résultent du droit de parcours, en demandent la suppression.
- Fait et arrêté à Filstroff en la manière ci-dessus les an et jour avant dits.